



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_43

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SCOLAIRES ET ASSOCIATIVES 2023

Le 27 mars 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Wendy GUESQUIER, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET, M. Sylvain VEILLON.

Étaient excusés :

Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET,
Mme Kaouther HEMISSI a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE,
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY,
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Marie-Eve PERIER,
M. Laurent GERVAIS a donné pouvoir à Mme Wendy GUESQUIER,
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES,
Mme Delphine LIUZZO.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Catherine HOEGY, 1^{ère} adjointe, en charge de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire

Les demandes de subvention concernent :

- Les deux associations USEP (Crête et Charmilles) de la commune qui ont pour but de proposer des activités culturelles et sportives aux élèves des écoles de la Crête et des Charmilles pendant

le temps scolaire ou le soir en périscolaire. Ces activités sont encadrées par des adultes bénévoles licenciés USEP,

- L'association Indépendante des Parents d'Élèves (AIPE) de la commune a pour objectif de soutenir les équipes pédagogiques dans leurs projets en faveur des élèves,

- Les établissements scolaires comme les MFR, les établissements spécialisés comme les IME qui accueillent des enfants thylons,

- Les collèges ou associations de collèges pour financer des voyages scolaires ou des activités culturelles,

- Une association « L'école à l'hôpital » qui propose un service d'enseignement pour les enfants hospitalisés au CHANGE (centre hospitalier d'Annecy Genevois) ou au CHAL.

Mme Hoegy rappelle aux membres du conseil que ces demandes ont reçu un avis favorable lors de la commission enfance, jeunesse et restauration collective du 23 février 2023.

Vu les demandes transmises par les différentes associations ;

Vu l'avis favorable de la commission enfance du 23 février 2023 ;

Vu la délibération DEL2023_31 du 27 mars 2023 approuvant le vote du budget principal 2023 ;

Considérant la nécessité de valider chacune des demandes auprès du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) décide :

☞ d'attribuer les subventions suivantes pour 2023 :

Association ou établissement scolaire	Montant
USEP CRÊTE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	1.93 € par enfant
USEP CHARMILLES SCOLAIRES ELEMENTAIRE	1.93 € par enfant
USEP CHARMILLES SCOLAIRES MATERNELLE	1.93 € par enfant
USEP CRÊTE CEL	1 500.00 €
USEP CHARMILLES CEL	1 500.00 €
AIPE	28.81 € par enfant scolarisé
USEP Haut Giffre	200,00 €
ALLER PLUS HAUT « Clos fleuri »	78,30 €
ALLER PLUS HAUT « IME Bonneville »	78,30 €
ALLER PLUS HAUT « IME Cluses »	313,20 €
MFR « Semur en Auxois »	78,30 €
AMB Mont Blanc	78,30 €

ADIMC 74	78,30 €
Plaisirs de lire	370,00 €
Association culturelle Collège GENEVIEVE ANTHONIOZ DE GAULLE	189,50 €
CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat	500,00 €
MFR « Le Belvédère »	156,60€
MFR « Pays de Seyssel »	78,30 €
MFR « Bonne »	156,60 €
Collège Camille Claudel voyage Fribourg	450,30 €
Collège Camille Claudel voyage Friedrischafen	189,60 €
Collège Camille Claudel voyage Barcelone	142,20 €
Collège Camille Claudel voyage Italie	379,20 €
Collège Camille Claudel voyage Paris	189,60 €
ECAUT Viuz en Sallaz	78,30 €
École à l'Hôpital	500,00 €

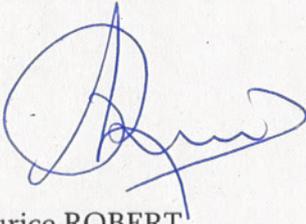
USEP Crête scolaire élémentaires : 139 enfants x 1.93 € = 268,3 €.

USEP Charmilles scolaires élémentaires Charmilles : 220 enfants x 1.93 € = 424,6 €.

USEP Charmilles scolaires maternelles : 224 enfants x 1.93 € = 432,32 €.

AIPE : 583 enfants x 28,81 € = 16 796,23 €.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

31 MARS 2023

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : - 5 AVR. 2023

Le directeur général des services



